

qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour recouvrer devant les tribunaux les arrérages dus par les médecins de la province, il est proposé par M. le docteur Rinfret, appuyé par M. le docteur Waters:

Que le Régistrateur soit autorisé à poursuivre les médecins retardataires quand il le jugera à propos.

30 *Irregularités.*—Plusieurs jeunes médecins n'ayant pas rempli les formalités requises pour obtenir leur licence, et créant des ennuis à eux-mêmes et au Bureau, il est proposé par M. le Dr. Desjardins, secondé par M. le Dr. Paquet:

Qu'une circulaire contenant les formalités requises pour l'admission à l'étude et à la pratique de la médecine soit adressée aux Ecoles, aux Collèges et aux Facultés de médecine, avec prière de les insérer dans leurs annuaires, vu que le Collège a dorénavant l'intention d'y adhérer strictement.

40 *Réciprocité avec la Province d'Ontario.*—Trois médecins licenciés dans la Province d'Ontario demandent à obtenir une licence pour pratiquer dans la province de Québec.

Par courtoisie pour la Province d'Ontario, on leur accorde la licence demandée.

Mais M. le Dr Hingston propose qu'un comité composé de trois des Gouverneurs soient envoyés à Toronto pour demander au Conseil Médical de cette Province, de nous accorder la même justice. Ces délégués reçoivent aussi l'instruction d'insister d'une manière toute spéciale sur la générosité que le Bureau des Médecins de la Province de Québec a toujours manifesté envers les gradués d'Ontario.

Il est résolu de continuer la courtoisie jusqu'au règlement de la question de réciprocité.

50 *Amendements à la loi médicale.*—M. le Dr Beausoleil donne alors lecture de ce qui a été fait par le comité de législation.

Ce rapport n'est pas encore terminé, mais il insiste sur les points suivants :

A. La commission ne recommande pas au Bureau de prendre le contrôle des examens d'admission à l'étude, mais elle suggère de changer les examinateurs chaque année;

B. Les honoraires pour l'admission à l'étude seront de \$25 00; pour l'admission à la pratique, ils seront de \$50.00, et il n'y aura pas de contribution annuelle;

C. Il n'y aura plus d'assesseurs; leur rapport sera remplacé par le rapport assermenté des secrétaires des différentes Facultés.

D. La commission ne s'oppose pas à la loi des pharmaciens.

60 *Examens préliminaires.*—Le rapport des examinateurs pour l'admission à l'étude n'est pas arrivé à temps pour être soumis au conseil; voici toutefois la liste de ceux qui sont considérés comme ayant passé leurs examens.

“ MM. J. Piché, J. B. Archambault, P. A. Proulx, Paul Denis,